



ARRETE n° 2010.15
de NOMINATION (non titulaire)

*(vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu
dans les conditions prévues par la loi)*

de Madame Emilie JOURDAN née PORTE
Grade : Adjoint Administratif 2^{ème} classe

Le Maire de la commune de SAINT-PRIM,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la vacance de l'emploi au tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion,

Vu la candidature présentée par Madame Emilie JOURDAN née PORTE,

Vu le certificat médical attestant l'aptitude physique,

Considérant qu'il s'avère indispensable de faire face temporairement et pour une durée de cinq semaines à la vacance d'un emploi d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Emilie JOURDAN née PORTE est nommée en qualité de non titulaire pour accomplir les fonctions suivantes : comptabilité correspondant au grade d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, à compter du 12 avril 2010 et jusqu'au 31 mai 2010 inclus.

ARTICLE 2 :

Madame Emilie PORTE née JOURDAN est rémunérée sur la base de l'Indice Brut 297, Indice Majoré 292 et est soumise au régime général de Sécurité Sociale et affiliée à l'IRCANTEC.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Prim, le 12 avril 2010

Le Maire :
Patrick BARRAUD

Le Maire,
- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le 12 avril 2010

Signature de l'agent :